



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 27/08/2026 au 28/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_686

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Dewoitine et avenue Morane Saulnier (*Entreprises CETP IDF et LCTP*)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise CETP IDF sise 15 rue Jacquard – 91680 St Pierre du Perray et l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc, dans le cadre de la construction d'un cabinet médical, doivent effectuer des travaux d'aménagement de voirie et de raccordement du réseau de Télécommunication, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Dewoitine et avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 26 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise CETP IDF et LCTP sont autorisées à effectuer des travaux de voirie rue Dewoitine et avenue Morane Saulnier.

Article 2 : du mercredi 26 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé aux entreprises CETP IDF et LCTP au droit du n° 1 de la rue Dewoitine sur deux places de stationnement et sur une place de stationnement de recharge réservée aux véhicules électriques, à la même adresse.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 26 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, la circulation sera rétrécie sur chaussée, au droit du n° 1 de la rue Dewoitine. Une largeur de voie minimum de 3 mètres sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : du mercredi 26 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, la voie de circulation de droite de l'avenue Morane Saulnier, dans le sens Sud-Nord, sera neutralisée et réservée aux entreprises CETP IDF et LCTP, sur 50 mètres linéaires. La circulation sera déviée sur la voie de gauche.

Article 5 : du mercredi 26 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, les arrêts de bus «Dewoitine» situés rue Dewoitine et avenue Morane Saulnier seront neutralisés pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : du mercredi 26 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, les emprises du chantier devront être sécurisés et balisés par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit.

Article 7 : du mercredi 26 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié par les passages piétons existants.

Article 8 : du mercredi 26 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 9 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises CETP IDF et LCTP, qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : dès l'achèvement des travaux les entreprises CETP IDF et LCTP seront tenues ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 août 2026